

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 juin 2022 à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2022-06-081 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 5.4 Avis de motion — Règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Adoptée

2022-06-082 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Mot de la mairesse

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, nous avons l'obligation de vous présenter les faits saillants des états financiers 2021 en juin de chaque année. Ces états financiers ne sont pas encore déposés ni terminés. Nous avons des absences au niveau du personnel aux finances. Le MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) a été avisé par notre directeur général, M. LeBlanc. Semble-t-il que nous ne sommes pas la seule municipalité dans cette situation. Soyez assuré qu'il n'y a aucun impact pour la municipalité suite à ce retard. Le résumé de la situation financière ainsi que l'avis du vérificateur externe seront présentés dans une prochaine assemblée et aussi dans une prochaine parution à l'ensemble de la population.

La main-d'œuvre est manquante partout et la Municipalité ne fait pas exception. Nous avons présentement quatre postes de disponibles : contremaître, col bleu, chef de service aux communications et directeur greffe. Je vous invite à passer le mot dans vos réseaux ! Vous aurez compris que les gens en poste actuellement travaillent fort et iront en vacances plus que méritées au courant des prochaines semaines. Il se peut que les retours si vous vous êtes adressés à l'administration soient un peu plus longs qu'à l'habitude. Je vous remercie de votre compréhension.

Ce matin avait lieu la première consultation publique sur le retour d'un point de service en santé et en service sociaux à Sainte-Martine. 45 citoyens étaient présents pour poser des questions et donner leur commentaire. Nous sommes chanceux d'avoir une mobilité citoyenne de cette qualité. C'est avec et grâce à votre participation que nous mènerons ce projet à terme. MERCI !

Pour votre information, une autre consultation est prévue demain soir, mercredi 15 juin à 20 h ici même au centre communautaire et en simultanée sur le compte YouTube de la Municipalité. Nous avons tenté de rejoindre le plus de gens possible en tenant deux rencontres à des heures différentes.

Nous faisons toujours face à du vandalisme. Je réinvite les citoyens à dénoncer s'ils voient des gens faire de tels actes. Nous avons plusieurs numéros d'incidents ouverts avec la Sûreté du Québec, nous comptons les rencontrer sous peu afin de faire le point sur la situation et de mettre en place d'autres pistes de solutions.

Du côté de l'urbanisme, nous avons présentement deux stagiaires qui travailleront entre autres sur les gouttières (en lien avec notre stratégie d'économie d'eau potable et pour assurer une réduction du débit d'eau usée à traiter) et la réglementation de la conformité d'accès aux piscines dont le règlement devait passer en 2023, mais qui est retardé en 2025.

Ça complète ce que je souhaitais vous partager ! Je vous souhaite une bonne séance !

Période de questions

Question du public

Monsieur Vallée

- Remercie la ville pour les dos d'âne. Mais il semble que certains véhicules ne ralentissent pas comme sur la rue Saint-Paul.

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Réponse : Madame Mélanie Lefort mentionne que sur la rue Saint-Pierre il s'agit d'un dos d'âne temporaire. Ce n'est pas la même chose que les dos d'âne permanents. Les dos d'âne temporaire ne sont pas aussi efficaces que les dos d'âne temporaire Madame Carole Cardinal ajoute que les dos d'âne temporaires permettent de mesurer les avantages et inconvénients avant de les rendre permanents.

2022-06-083 : Adoption de la nouvelle structure du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Attendu la nouvelle structure des loisirs présentée lors de la plénière du 3 mai 2022 ;

Attendu que cette restructuration est à coût nul ;

Attendu que les abolitions et créations de postes sont les suivantes :

Abolition	Création
Coordonnateur(trice) – bibliothèque, culture et patrimoine	Coordonnateur(trice) loisirs, sport, culture et vie communautaire
Adjoint au coordonnateur – bibliothèque, culture et patrimoine	Chef de service - bibliothèque

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte la nouvelle structure du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée

2022-06-084 : Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'ajout de nouveaux passages piétonniers sur la route 138 pour assurer une traversée sécuritaire aux citoyens

Attendu que le trafic automobile sur la route 138 augmente d'année en année ;

Attendu le développement récent de nouveaux services de part et d'autre de la route 138 augmentant les piétons ;

Attendu que le Ministre du Transport avait développé urgemment un plan d'action pour améliorer la sécurité de la route 138 entre Sainte-Martine et Mercier ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite, de façon continue, assurer la sécurité des piétons qui souhaitent traverser la route 138 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu de nombreuses demandes de la part des citoyens ;

Attendu que la route 138 est sous la juridiction du MTQ ;

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au MTQ de faire trois nouveaux passages piétonniers avec des bollards, dès cet été et le plus rapidement possible, sur la route 138 aux endroits suivants :

- Au coin de la rue Saint-Pierre;
- Au coin de la rue de la Ferme où se trouve l'embarquement d'autobus ;
- Au coin de la rue Desrosiers où se trouve l'embarquement d'autobus.

Adoptée

2022-06-085 : Entente relative au transport en commun hors territoire – ARTM

Attendu que l'entente avec ARTM venait à échéance le 31 décembre 2021 ;

Attendu que la Municipalité a reçu une lettre d'intention de ARTM afin de renouveler l'entente pour l'année 2022 ;

Attendu que cette entente sera rétroactive au 1^{er} janvier 2022 ;

Attendu une indexation de 2 % sur les contributions municipales ;

Attendu que la contribution de la Municipalité de Sainte-Martine sera de 303 930 \$ pour 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine informe ARTM de son intention de renouveler l'entente.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente et tous autres documents connexes.

Adoptée

2022-06-086 : Renouvellement contrat de service avec EXO

Attendu que l'entente de service avec EXO vient à échéance le 30 juin 2022 ;

Attendu que cette entente permet d'offrir un point de vente de cartes et de titres EXO à la bibliothèque et qu'un pourcentage des ventes est remis à la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de service avec EXO jusqu'au 30 juin 2025.

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente et tous autres documents connexes.

Adoptée

2022-06-087 : Adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine – Appel d'offres de l'UMQ - Programmes d'assurances des OBNL

Attendu que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

Attendu que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Conseil autorise la Municipalité de Sainte-Martine à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

Numéro de police	Nom	Address
OSBL-200140	Maison des jeunes L'Entracte	164-A rue Saint-Joseph

Adoptée

2022-06-088 : Adjudication de contrat – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2022-003 – Modification et réfection de la piste de BMX de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres public sur SEAO pour la modification et la réfection de la piste de BMX à Sainte-Martine;

Attendu que la Municipalité a reçu les offres suivantes (taxes incluses) :

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Soumissionnaires	Prix sans options	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Excavation Pascal Beaulieu inc.	51 336,34 \$	4 024,13 \$	28 743,75 \$	57 487,50 \$	86 231,25 \$	-
Les Entreprises Thériault Parent inc.	66 428,54 \$	1 983,32 \$	8 197,72 \$	15 075,52 \$	21 951,03 \$	2 874,38 \$

Attendu le rapport d'analyse de conformité des soumissions déposé par la firme externe responsable de l'appel d'offres ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine prend les options 4 et 5 de l'appel d'offres ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la compagnie Les Entreprises Thériault Parent inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la modification et la réfection de la piste de BMX en incluant les options 4 et 5, pour un montant de 91 253,95 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est imputée au surplus selon la résolution numéro 2021-11-189.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-06-089 : Adjudication du contrat – Appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro 2022-004 – Fourniture et installation de clôtures pour un parc à chiens

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'installation de clôtures pour un parc à chiens ;

Attendu que la Municipalité a reçu les offres suivantes (taxes incluses) :

Soumissionnaires	Prix
Clôture Spec II inc.	34 152,72 \$
Les Clôtures Arboit inc.	45 888,43 \$

Attendu que la soumission de Les Clôtures Arboit inc. n'est pas conforme puisqu'elle a été soumise par courriel ;

Attendu le rapport d'analyse de conformité des soumissions déposé par la firme externe responsable de l'appel d'offres ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellet
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

D'octroyer à la compagnie Clôture Spec II inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et l'installation de clôtures pour un parc à chien, pour un montant de 34 152,72 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est imputée au surplus selon la résolution numéro 2021-07-127.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-06-090 : Demande de subvention au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la réfection de la piste de BMX

Attendu le projet de réfection de la piste de BMX ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine participe au Programme Omnisport rendant accessible aux municipalités participantes la piste de BMX de Sainte-Martine ;

Attendu l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu qu'un montant de 19 359 \$ est encore disponible dans le FSPS pour la Municipalité de Sainte-Martine ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine dépose une demande de subvention pour une somme de 19 359 \$ (taxes nettes) à même le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec la demande de subvention à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2022-06-091 : Adoption du Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8

Attendu que par sa résolution numéro 2022-01-011, le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du Règlement de zonage déposée par Entrepôt Goyette inc. ;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son Règlement de zonage ;

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mai 2022 ;

Attendu qu'un second projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8 soit adopté.

Adoptée

2022-06-092 : Adoption du Second projet de Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1

Attendu que par sa résolution numéro 2022-04-060, le conseil de la Municipalité a accepté en partie la demande de modification du Règlement de zonage déposée par madame Pauline Patenaude et monsieur Michel Girard ;

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite permettre en zone H-1 les habitations unifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations trifamiliales isolées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Que le Second projet de Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1 soit adopté.

Adoptée

2022-06-093 : Adoption du Second projet de Règlement numéro 2022-416 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4 ;

Attendu que le propriétaire du 1254, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest souhaite construire un garage/entrepôt pour son entreprise, laquelle offre un service de transport de produits agricoles ;

Attendu les décisions numéro 332403, 354009 et 419759 rendues par la CPTAQ relativement à cet immeuble ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Second projet de Règlement numéro 2022-416 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4 soit adopté.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

2022-06-094 : Adoption du projet de Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine possède un riche patrimoine bâti qui nécessite d'être protégé et valorisé ;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le conseil souhaite remplacer le Règlement numéro 2002-48 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Attendu que le conseil souhaite établir des objectifs et critères d'évaluation propres à certains secteurs et catégories de travaux ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit adopté.

Adoptée

2022-06-095 : Adoption de résolution - Demande numéro 2022-002 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 9 & 11, chemin de la Beauce

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que la demande de PPCMOI déposée par messieurs Mathieu Théorêt et Robert Leblanc vise à établir un projet intégré comprenant 13 triplex jumelés et en rangée ;

Attendu que le projet concerne les lots numéro 6 062 287, 6 062 289, 6 063 308 et 6 063 309 ;

Attendu les plans préparés par madame Julie Dagenais, architecte, et datés du 3 mars 2022 ;

Attendu que la demande contrevient à certaines dispositions du Règlement de zonage, notamment quant à la typologie, au nombre de logements, quant à la marge avant, quant au nombre de bâtiments principaux par terrain, quant à la distance des cabanons aux bâtiments principaux et quant à la largeur des allées de stationnement ;

Attendu que la demande respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande a été examinée le 16 mars 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel a transmis au conseil ses recommandations ;

Attendu que le projet répond positivement aux critères d'évaluation énumérés à l'article 5.2 du Règlement numéro 2021-390 sur les PPCMOI ;

Attendu que le conseil a adopté le 12 avril 2022 un premier projet de résolution ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mai 2022 ;

Attendu que le conseil a adopté le 10 mai 2022 un second projet de résolution ;

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte la demande de PPCMOI numéro 2022-02, aux conditions suivantes :

- **Que** soit planté en cour avant le nombre d'arbres exigé par le Règlement de zonage ;
- **Que** des bassins favorisant la rétention d'eaux pluviales soient aménagés ;
- **Qu'une** borne-fontaine soit installée conformément aux exigences du Service de sécurité incendie ;
- **Que** des conteneurs semi-enfouis soient installés afin de desservir adéquatement les résidents du projet en matière de gestion des déchets, de matières recyclables et de matières compostables.

Adoptée

2022-06-096 : Demande numéro 2021-018 de subvention au programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux pour le 173, rue Saint-Joseph

Attendu la demande du propriétaire de bénéficiaire de la subvention du programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux ;

Attendu que les travaux effectués consistent au remplacement de la toiture de l'ensemble du bâtiment. ;

Attendu que ces travaux améliorent de façon concrète l'apparence du bâtiment et permettent de conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l'architecture du bâtiment ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'octroyer la subvention pour les travaux situés au 173, rue Saint-Joseph ;

Attendu que selon les modalités du programme de subvention, le montant accordé est de 5 000 \$, soit le montant maximum ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et verse la subvention de 5 000 \$ aux propriétaires de l'immeuble situé au 173, rue Saint-Joseph.

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-631-00-996 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-06-097 : Demande numéro 2022-008 – Dérogation mineure – 1534, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest – Construction d’un cabanon en cour avant

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Samuel Marcil ;

Attendu que la demande vise à autoriser l’implantation d’un cabanon à 1,08 m de la ligne de lot avant ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l’article 5.26, interdit les cabanons en cour avant ;

Attendu que la presque totalité des cours latérales et arrière se trouvent en zone inondable ;

Attendu que l’application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme ;

Attendu que le cabanon se situerait à l’intérieur d’une zone inondable de faible courant ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention du public.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’accorder la dérogation mineure demandée.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2022-06-098 : Demande numéro 2022-009 – PIIA – 122, rue Saint-Joseph – Antennes de communication

Attendu le PIIA déposé par Rogers Communications inc. pour le 122, rue Saint-Joseph ;

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Attendu que des antennes sont déjà fixées aux clochers de l'église et qu'elles sont peu apparentes ;

Attendu que les antennes projetées auront un impact visuel limité ;

Attendu que la demande atteint l'objectif du Règlement numéro 2002-48 sur les PIIA de « conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l'architecture des bâtiments » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-009 déposée pour le 122, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2022-06-099 : Embauche – Chef de service – bibliothèque

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine par la résolution numéro 2022-06-083 a adopté sa nouvelle structure du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour le poste de Chef de service - bibliothèque ;

Attendu que le processus d'embauche est terminé et que le comité de sélection a fait sa recommandation ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche madame Anne-Marie Fournier au poste de Chef de service – bibliothèque en date du 20 juin 2022.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Adoptée

2022-06-100 : Nomination temporaire à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Étudiants au service d'urbanisme

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer les fonctionnaires désignés pour l'application des différents règlements municipaux ;

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Attendu que le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer madame Whitney Grimard et monsieur Jonathan Loiseau, étudiants au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;
- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;
- Règlement numéro 2002-48 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements.

De nommer madame Whitney Grimard et monsieur Jonathan Loiseau, étudiants au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2011-145 intitulé « Règlement harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances » ;
- Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-308 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et maisons de chambres » ;
- Règlement numéro 390-1997 intitulé « Règlement régissant les branchements à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial et abrogeant le règlement 241-88 » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements.

De permettre à madame Whitney Grimard et monsieur Jonathan Loiseau, dans le cadre de leurs fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction, et ce, pour la durée de leur contrat d'emploi avec la Municipalité.

Adoptée

2022-06-101 : Nomination de membres du comité de toponymie

Attendu le Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil ;

Attendu la résolution numéro 2021-06-097 par laquelle le conseil municipal créait le comité de toponymie ;

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Attendu que le conseil souhaite nommer les membres du comité de toponymie pour un mandat de deux ans ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal nomme monsieur Joël Dulude, madame Claire Melançon, monsieur Yves Trépanier et monsieur Bernard Crête comme membres du comité de toponymie à titre de résidants de la municipalité.

Que le conseil municipal nomme monsieur Laurent Lazure comme membre du comité de toponymie à titre de représentant d'un organisme reconnu, la Société du patrimoine de Sainte-Martine.

Que le conseil municipal nomme monsieur Jacques Jodoin comme membre du comité de toponymie à titre d'élu.

Que le conseil municipal nomme monsieur Martin Paquette, Chef de service – Urbanisme, comme membre du comité de toponymie à titre de fonctionnaire désigné.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mai 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mai 2022, au montant de 85 002,16 \$ pour les déboursés et au montant de 511 026,74 \$ pour les salaires, pour un montant total de 596 028,90 \$.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Je prends ma minute du conseiller ce soir pour parler de sécurité et de sensibilisation. La fin des classes pour nos jeunes arrive la semaine prochaine, d'ailleurs on les félicite tous pour la belle année scolaire. La fin des classes signifie que nos enfants seront à vélo dans les rues, à jouer dans les parcs. Je lance donc un appel à nos citoyens et automobilistes à faire preuve de vigilance et de prudence. En terminant, une petite note sur la sensibilisation au niveau des piscines et plans d'eau. Le weekend dernier a été sombre au Québec au niveau des noyades. Nous avons beaucoup de piscines sur notre territoire et une magnifique rivière. Soyez prudents et alertes tout en profitant de belle saison estivale devant nous.

Madame Carole Cardinal

PIIA : Ce règlement important est prêt depuis avant la pandémie, mais puisqu'il aurait été impensable de l'adopter sans une consultation en bonne et due forme, nous avons retardé le processus. Je suis donc fière que nous allions finalement de l'avant pour renouveler le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ce soir. Cette édition est plus précise, imagée et j'espère que nous pourrons en faire

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

la promotion auprès de tous les résidents une fois adopté. Nous redoublons d'efforts avec ce nouveau PIIA pour préserver notre noyau villageois et assurer une harmonie dans d'autres secteurs. Merci à notre responsable de l'urbanisme, au CCU, à monsieur Laurent Lazure comme représentant du comité du patrimoine, à mes collègues du conseil et en particulier à mon ancien collègue du CCU, Jean-Denis Barbeau, d'y avoir collaboré et de l'avoir bonifié de leurs commentaires. Venez en grand nombre à la consultation publique prévue le 5 juillet prochain à 18 h 30.

Dos d'âne : Après quelques années d'attente, les résidents des rues qui accueillent des dos d'âne dits temporaires ont vu un ouvrage permanent (en asphalte) s'installer la semaine dernière. Ces dos d'ânes temporaires sont maintenant installés dans de nouvelles rues où des demandes citoyennes ont été reçues. Comme j'aime parfois le dire "On avance".

Monsieur Jacques Jodoin

Le Bazar a eu lieu le 27-28-29 mai dernier. J'aimerais remercier tous les bénévoles pour leur implication. Malgré un vendredi soir que dame nature nous a envoyé beaucoup d'eau et qui a causé des dégâts importants. Surtout des abris soleil qui sont des pertes totales. Les bénévoles se sont retroussé les manches et ont tout nettoyé le samedi matin pour pouvoir continuer à vendre. Merci à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour votre aide. Merci aux commanditaires pour les repas du midi, les abris, les dons et merci aux travaux publics pour leur dévouement. Pour terminer, je voudrais vous inviter à la nouvelle friperie qui a ouvert en même temps que le bazar et qui est situé à côté du presbytère où était un garage attaché à ce presbytère les heures d'ouverture sont : jeudi et vendredi de 13 h à 16 h et samedi de 9 h à 12 h. Encore là, ce sont des bénévoles qui vous accueillent et tout l'argent recueilli va pour la friperie.

Monsieur Dominic Garceau

J'ai participé à l'AGA de la maison des jeunes. Je souhaite remercier Mireille et les jeunes. Ils participent activement à diverses activités de la municipalité et autres. Travail avec peu de moyens. Tiens à féliciter Mireille et les jeunes.

Utilisation de l'eau : les gens arrosent leur gazon. L'eau est précieuse. Certains arrosent leur asphalte. La Municipalité paye l'eau consommée.

Monsieur Normand Sauvé

L'été est commencé, on commence à voir les légumes frais. Encourager nos producteurs locaux.

Monsieur Christian Riendeau

Je suis vraiment ravi de voir la mobilisation en lien avec la consultation CISSMO un beau momentum s'installe.

Période de questions

Pas de question

Sainte-Martine, le 14 juin 2022

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 11

Carole Cardinal
Pro-Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Secrétaire-trésorier